



**COMMUNE DE SALLES-SUR-GARONNE
(HAUTE GARONNE)**

PLAN LOCAL D'URBANISME



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
RESUME NON TECHNIQUE**

Projet de P.L.U. arrêté le 10/04/2017
Enquête publique du 25/09/2017 au 27/10/2017
P.L.U. approuvé le

PROCEDURE

OBJECTIFS

La commune de Salles sur Garonne a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et l'élaboration de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2012.

Cette décision fait suite aux évolutions législatives (loi SRU programmant la disparition des P.O.S., loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) notamment), le P.O.S. ne permettant plus de répondre à un certain nombre d'objectifs et d'exigence qu'elles fixent. La révision du P.L.U. permet en outre d'intégrer les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée en 2014.

ETAPES DE L'ELABORATION DU P.L.U.

- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2012 ;
- Elaboration du diagnostic territorial de la commune et rédaction du projet à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 1er juin 2015 ;
- Elaboration des pièces réglementaires du P.L.U. : zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U. en Conseil Municipal le 10 avril 2017 ;
- Consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois ;
- Organisation d'une Enquête Publique ;
- Analyse par la mairie des observations des Personnes Publiques Associées, du public et du commissaire enquêteur ;
- Approbation du P.L.U. par le Conseil Municipal (le P.L.U. sera exécutoire un mois après son approbation)

CONCERTATION

Conformément au code de l'urbanisme, la concertation a été mise en œuvre tout au long de la procédure :

- Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation à partir d'avril 2013 ;
- Information par voie d'affichage au tableau d'affichage de la mairie au démarrage de l'étude et avant chaque réunion publique ;
- Parution de 6 articles dans le bulletin municipal entre avril 2012 et janvier 2017 ;
- Informations sur le site internet communal : création d'une page dédiée sur laquelle ont été mis à disposition au fur et à mesure de l'avancée de l'étude : les diaporamas projetés lors de chacune des 2 réunions publiques, le projet de PADD après son débat en conseil municipal, le projet de zonage provisoire (version de janvier 2017) ;
- Organisation de 2 réunions publiques (juin 2015 et janvier 2017) ;
- Présentation sur 4 panneaux affichés en mairie du projet de PLU.

Par ailleurs, 3 réunions de présentation ou de travail ont été organisées avec les personnes publiques associées, qui ont conduit à la prise en compte dans le projet des remarques (juin 2015, mars 2016 et décembre 2016).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

Salles sur Garonne est une commune relativement peu étendue (578 ha) et peu individualisée d'un point de vue purement géographique : la Garonne constitue la seule "frontière" naturelle, et la transition vers les communes voisines n'est pas matérialisée par des cours d'eau ou des éléments topographiques à la présence paysagère forte.

Dans le fonctionnement quotidien de ses habitants, elle est fortement intégrée à un territoire plus vaste et appartient à plusieurs structures intercommunales : regroupement scolaire intercommunal avec St Julien, Communauté de Communes du Volvestre, S.I.V.O.M des plaines et coteaux du Volvestre, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées résidant en Haute Garonne (SITPA).

Elle est couverte par le SCoT du Pays du Sud Toulousain.

POPULATION

La population de Salles sur Garonne a progressé de 300 habitants environ entre 1982 et 2013, passant de 215 à 509 habitants, en raison d'un solde migratoire positif (de 2.2% à 2.4% entre 1982 et 1999, puis +5.6% entre 1999 et 2008, avant de se limiter à +0.7% entre 2008 et 2013), la commune attirant une population de familles avec enfants à la recherche de terrains à bâtir. Le solde naturel légèrement négatif entre 1982 et 2008, devient légèrement positif ensuite.

La pyramide des âges montre une augmentation des 45-74 ans et des 15-29 ans d'une part, et une légère diminution des classes des 0-14 ans et des 30-44 ans d'autre part.

La taille moyenne des ménages reste stable depuis 1990 avec 2.6 personnes par ménages, chiffre supérieur à la moyenne départementale.

Pour les années à venir, l'évolution démographique de Salles sur Garonne est encadrée par le SCoT du Pays Sud Toulousain qui limite à 85 le nombre de logements supplémentaires à l'horizon 2030. Cet objectif se traduit par une augmentation de population estimée à 150 à 250 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

La population de Salles sur Garonne est à première vue très mobile puisque seulement la moitié de la population réside dans le même logement depuis 10 ans ou plus. Mais ce chiffre est à relativiser avec l'évolution du nombre de résidences principales qui a augmenté de 70% entre 1999 et 2013.

En 2013, les actifs représentent près de 78% des 15-65 ans et 67% de cette classe d'âge occupe un emploi. Parallèlement à l'augmentation de cette classe de population entre 2008 et 2013 (353 habitants contre 334), on note une très faible diminution de la population active et la part des chômeurs augmente entre ces 2 dates (38 en 2013 contre 20 en 2008). La part des retraités est en augmentation (respectivement 6.3% et 7.4% des 15-64 ans), tandis que la part des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés est stable aux alentours de 7.6 à 7.8%.

Les actifs ayant un emploi sont pour les 83% d'entre eux des salariés. Le temps partiel touche particulièrement les femmes (42.1% d'entre elles sont concernées contre moins de 5% des hommes). Les actifs non-salariés sont des hommes pour les 2/3 d'entre eux, et se positionnent comme travailleurs indépendants ou employeurs.

Dans leur très grande majorité, les actifs de Salles-sur Garonne travaillent à l'extérieur de la commune (l'agglomération toulousaine constitue un pôle d'emploi important). On note toutefois que la part des personnes travaillant dans la commune est en nette augmentation +15 personnes entre 2008 et 2013.

ECONOMIE ET ACTIVITES

Le nombre d'emplois à Salles sur Garonne est en nette augmentation entre 2006 et 2011, passant de 54 à 81 emplois, mais il reste très largement inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi qui lui diminue légèrement (-6 personnes). L'indicateur de concentration d'emploi est donc en progression même s'il reste globalement faible (34.3% en 2013 contre 22.4% 2008).

En 2013, les emplois offerts sur la commune se répartissent entre emplois salariés et emplois non-salariés suivant la proportion 69% / 31%, avec une légère diminution de la part des emplois salariés par rapport aux chiffres de 2008. Les emplois salariés se répartissent de façon égale entre hommes et femme. 28 emplois correspondent à des temps partiels, en grande majorité salariés, en forte augmentation par rapport à 2008 (+13 emplois à temps partiel).

En 2014, la commune compte 49 établissements actifs qui sont globalement de petite taille puisque 41 d'entre eux n'ont aucun salarié.

L'activité économique est marquée par l'exploitation des gravières au nord de la commune. Le commerce, le transport et les services divers concentrent près de 45% des établissements actifs et 40% des emplois salariés.

Aucun commerce de proximité n'est présent : l'ensemble des services et commerces sont accessibles à Carbonne. Il existe plusieurs gîtes ruraux à Salles sur Garonne et une maison d'hôtes avec restaurant.

Salles sur Garonne affirme son caractère rural par la place de l'agriculture dans l'histoire de la commune, dans le paysage et dans l'économie locale.

Les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique en 2012 atteignent 325 ha (soit 57% de la surface communale), exploités par les agriculteurs de la commune ou des communes voisines. En 2010, on compte 4 sièges d'exploitation dans la commune qui emploient l'équivalent de 4 personnes à temps complet. L'agriculture en tant qu'activité économique

Les exploitations agricoles se consacrent majoritairement à la polyculture, mais on compte par ailleurs une exploitation maraîchère biologique (les Jardins du Volvestre, structure associative à vocation d'insertion sociale et professionnelle) et un centre équestre (Haras Capel).

L'orientation des exploitations se traduit dans l'assolement communal ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par des céréales (88.8% des surfaces), avec une majorité de maïs, mais aussi par du maraichage qui représente 5.1 ha soit 2% environ des surfaces.

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est en baisse continue, passant de 17 exploitations en 1988, à 8 en 2000 et 4 en 2010. Dans le même temps, la SAU totale exploitée par ces exploitations chute elle aussi, passant de 303 ha à 117 ha en 2000 et 58 ha en 2010¹.

L'examen de l'évolution des zones de culture déclarées par les exploitants dans le cadre de la P.A.C. (Registre Parcellaire Graphique) entre 2007 et 2012 ne montre pas quant à lui d'évolution nette des surfaces exploitées sur le territoire communal (par les exploitations de la commune ou des communes extérieures). On note çà et là des modifications d'affectation liées aux assolements et rotations, mais les surfaces évoluent assez peu.

Le parcellaire est peu morcelé mais se caractérise par une forte proximité avec l'habitat : les linéaires de « contact » entre secteurs agricoles et parcelles urbanisées est très important. L'extension des zones constructibles est vécue comme une menace par les exploitants.

L'activité agricole est fortement impactée par l'exploitation des gravières : les surfaces déjà exploitées et les concessions en cours couvrent environ 115 ha, soit 20% du territoire communal. Une partie de ces surfaces ont été rendues à l'agriculture mais avec des productions différentes de celles d'origine (haras au lieu de cultures céréalières).

Une partie importante des surfaces agricoles est irriguée ; on note en particulier la présence de plusieurs pivots.

1 Source : Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010

Par ailleurs l'agriculture répond :

- à des fonctions sociales : qualité de vie (paysage quotidien des habitants), « lien à la terre » pour les habitants (vente directe, quotidien rythmé par les travaux agricoles) ;
- à des fonctions environnementales : biodiversité (exploitation maraîchère en agriculture biologique des jardins du Volvestre, expansion des crues.)

Le territoire communal est relativement homogène du point de vue de son fonctionnement agricole. La topographie est relativement plane et les paysages sont largement ouverts. L'accessibilité des parcelles est globalement très satisfaisante avec un réseau de voies communales bien développé. La taille des parcelles est importante, même si elle tend à diminuer lorsqu'on se rapproche du village.

En l'absence d'élevage et malgré la proximité entre parcelles agricoles et habitations (conduisant à l'application des traitements phytosanitaires et épandages d'engrais ou d'autres fertilisants), il n'a pas été signalé de points de friction avec les autres usages du territoire.

Dans un contexte de pression foncière assez importante, il est nécessaire de garantir l'accès aux parcelles en limitant le développement d'une urbanisation linéaire ; la proximité de parcelles bâties et la forme du parcellaire qui en découle sont des éléments importants pour la gestion des itinéraires agricoles et l'usage des outils.

Il n'existe pas à Salles sur Garonne de bois relevant du régime forestier mais le bois du Commandeur est identifié comme forêt par l'inventaire forestier national : propriété privée, sa surface est évaluée à 5 ha et il est classé en espace vert urbain. Les autres espaces forestiers sont fragmentés et correspondent aux espaces rivulaires de la Garonne ou à des bosquets et à des haies situés au sein d'espaces agricoles.

L'exploitation forestière ne peut donc pas être considérée comme une activité économique importante pour la commune.

La ripisylve de la Garonne fait partie intégrante site d'intérêt communautaire (directive habitat) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Les haies sont localement présentes dans le paysage, en mosaïque avec les espaces agricoles ; elles contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants et contribue à la biodiversité.

SERVICES

Il n'existe aucun service médical ou paramédical sur la commune et la commune ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées. Un service d'aide à domicile est assuré par des structures spécialisées, en lien avec le S.I.V.O.M. de Rieux Volvestre. Les services de santé sont disponibles à Carbonne.

Il existe plusieurs associations et la commune dispose d'un pôle d'équipements publics à proximité de la mairie (école, bibliothèque, maison des associations, salles des fêtes).

L'essentiel des autres services est accessible à Carbonne.

ANALYSE URBAINE ET HABITAT

La commune s'est développée autour d'un prieuré et de son église à partir du XII^{ème} siècle. Le bourg ancien a été créé au XIII^{ème} siècle, en bord de Garonne. Au fil des siècles, le bourg s'étend d'abord vers le sud au-delà du canal du moulin, puis plus récemment vers l'ouest en suivant les voies existantes. Entre les années 1940 et le début des années 1970, les constructions restent groupées autour de l'ancienne bastide, de la rue du Commandeur et de la promenade du bac ou de l'église. Bartery et la mairie sont bien individualisés et il n'y a pas d'habitations le long de la RD10. Celles-ci se développent à partir des années 1960-1970, avec une accélération à partir de la seconde moitié des années 1980.

La structuration du territoire est liée à l'occupation humaine : Il en découle une organisation plus ou moins concentrique et une spécialisation du territoire avec un habitat continu mais peu dense entre le village ancien et la RD10 qui laisse de larges espaces exploités par l'agriculture mais de plus en plus cernés par les constructions.

La création de la retenue de Mancies a modifié sensiblement la physionomie du bourg : disparition du port, plus grande proximité de l'eau et modification du régime des écoulements.

La commune se caractérise par ailleurs par la présence d'un hameau très organisé (Fillon) et de plusieurs fermes isolées, autour desquelles de nouveaux quartiers se sont parfois développés.

Aujourd'hui, on peut distinguer plusieurs quartiers qui présentent des caractéristiques différentes d'un point de vue urbain et/ou architectural.

Il n'existe pas sur la commune d'édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques, ni de site archéologique.

Les 2 platanes et leurs abords, situés devant l'église constituent un site inscrit.

LOGEMENT

En relation avec l'évolution démographique, le nombre de logements augmente nettement depuis les années 1980, avec une accélération depuis les années 2000. Le nombre de résidences secondaires et le nombre de logements vacants sont donc aujourd'hui relativement marginaux.

En 2013, le logement se caractérise par une dominance écrasante des logements individuels (environ 95% des logements), la commune ne recensant que 11 appartements. La taille des résidences principales est supérieure ou égale à 4 pièces pour 86,3% d'entre elles et elles sont occupées par leur propriétaire dans 84.8% des cas.

En 2013, la construction de la résidence de la rue des Saules a permis la création de 18 logements sociaux, qui ne sont pas pris en compte dans le recensement de 2013. La construction très récente s'est traduite par la création de 30 logements environ (logements commencés en 2012-2013), dont la résidence des Saules qui comprend à elle seule 18 logements livrés en 2013 pour une capacité évaluée à une soixantaine de personnes.

Au cours de la période 2005-2015, la base de données Sit@del2 indique que 70 permis de construire, 39 déclarations préalables et un permis d'aménager ont été accordés. Aucun permis de démolir² n'a été délivré.

EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

Le réseau d'alimentation en eau potable est géré par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA). L'eau provient de l'usine de production d'eau située sur la Garonne à Carbonne mais aussi d'autres réseaux par interconnexion. Les possibilités de développement de la commune peuvent donc être limitées par la capacité de production de l'usine de Carbonne, la puissance des pompes du surpresseur de Salles sur Garonne et par le diamètre des canalisations du réseau de distribution. Le quartier Lafforgue est particulièrement concerné, se situant en extrémité de réseau avec un diamètre de canalisation relativement faible.

La qualité de l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La commune dispose de 7 poteaux incendie placés sur le réseau d'eau potable qui ne fournissent pas toujours d'un débit suffisant. La commune s'est donc équipée d'une réserve incendie située à proximité de la maison des associations et elle dispose par ailleurs de 2 aires d'aspiration dans la Garonne. La couverture incendie de l'ensemble de la commune nécessite donc des études plus précises et un plan d'investissements à long terme doit être envisagé.

La commune ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées et chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif. Le Schéma Directeur d'Assainissement est en cours d'élaboration par le SMDEA09 qui devrait donc prévoir le maintien en assainissement autonome de

² Les permis de démolir sont utilisés pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé

l'ensemble de la commune. La carte des exutoires a été réalisée par le SMDEA dans le cadre de l'élaboration du schéma Directeur d'Assainissement.

Le réseau électrique est géré par le Syndicat d'Énergie de Haute Garonne (SDEHG). L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique, mais des renforcements ou des extensions du réseau peuvent être nécessaires en particulier pour les zones à urbaniser.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée au moins en 3G.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique a été adopté en janvier 2014 par le Conseil Général de la Haute Garonne. Les travaux de déploiement du réseau d'accès à l'Internet très haut débit sont en cours avec un accès FTTH d'ici 2020 (source Observatoire France Très Haut Débit).

La collecte des déchets et leur traitement, relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre. Les emballages ménagers sont triés au centre de Villeneuve de Rivière et les déchets ménagers sont acheminés vers le Centre d'Enfouissement technique du Pihourc. Le biogaz produit par la fermentation des déchets organiques contenus dans les ordures est récupéré et permet la production d'électricité. Les déchets issus du tri sélectif sont acheminés dans différents centres en fonction de leur nature et repris par des entreprises spécialisées. Une déchetterie est accessible à Carbonne pour les particuliers.

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel. Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc. Un projet de parc solaire photovoltaïque est en cours d'étude sur le site des anciennes gravières.

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Le village se situe au carrefour de plusieurs routes départementales : RD 10 qui relie Cazères et Carbonne, RD10c et RD10g vers respectivement St Elix le Château et Lafitte-Vigordane. Le reste du territoire est maillé par plusieurs voies communales qui permettent de desservir les différents quartiers.

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD10 ; le trafic généré par les autres axes est négligeable.

Le mode de déplacement le plus utilisé est la voiture, seul ou en famille, le co-voiturage étant peu développé. Le bus correspond aux déplacements des scolaires, mais il est peu utilisé par les actifs.

Le territoire communal est relativement réduit : l'ensemble des zones résidentielles du village jusqu'au carrefour entre le chemin de Tutelle et le chemin du Fillon se situe à moins de 1km du pôle mairie/école/maison des associations et les distances qui séparent les différents quartiers et le centre du village sont généralement inférieures à 3 km. Les sorties d'autoroute les plus proches et la gare de Carbonne se situent à moins de 5 km. Salles sur Garonne est également traversée par le parcours cyclable de la Garonne. La commune est donc adaptée à un développement des déplacements piétons à l'intérieur du village et aux déplacements cyclistes, sous réserve de pouvoir s'inscrire dans un système de mobilité multimodal adapté et fonctionnel, mais aussi à condition d'améliorer les conditions de sécurité en particulier aux abords de la RD10.

La commune est desservie par la ligne de bus « Arc en Ciel » n°80 du Conseil Départemental qui relie Cazères à Carbonne et au-delà dessert Toulouse et le SIVOM de Rieux-Volvestre propose une ligne de bus à la demande afin de se rendre au marché de Carbonne le mercredi. Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés (écoles de St Julien, collège de Carbonne et lycée de Muret).

Les établissements publics (mairie, salles des fêtes, maison des associations et écoles) sont adaptés pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

Il existe plusieurs sites permettant le stationnement dans le village : pôle mairie/ école/salles des fêtes et maison des associations, secteur église / cimetière. Dans le reste du village, les véhicules stationnent en bordure de voirie (emplacements matérialisés dans la rue de la fontaine de Buc). Dans les hameaux, il n'existe pas d'emplacements spécifiquement dédiés au stationnement dans l'espace public.

Il apparaît que l'espace dévolu au stationnement est suffisant pour un usage ordinaire mais qu'il manque des places à l'occasion d'événements festifs.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

La commune de Salles sur Garonne se développe en rive gauche de la Garonne, sur un ensemble de terrasse aux limites parfois peu nettes. Les formations géologiques sont donc alluviales, correspondant à des alluvions récentes à actuelles et on peut distinguer au moins trois niveaux de terrasses.

La topographie ne constitue pas une contrainte et l'ensemble du territoire bénéficie d'une exposition identique, sans orientation préférentielle.

Le climat est de type tempéré, avec des influences océaniques ; il se caractérise par un hiver doux, des étés secs et chauds et un printemps pluvieux. L'ensoleillement est favorable (2031 h par an en moyenne). Les vents dominants sont orientés à l'ouest, et apportent généralement la pluie depuis l'Atlantique, mais la commune est aussi exposée au vent d'autant venant du sud-est.

Le réseau hydrographique s'inscrit dans le vaste bassin de la Garonne : la commune est bordée par la Garonne elle-même qui constitue sa limite à l'est ; il n'existe pas d'autres cours d'eau important sur le territoire autre que le ruisseau de Garagnon qui marque la limite avec la commune de Saint Julien au sud.

La Garonne fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000 : zone spéciale de conservation (ZSC) Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (arrêté du 27/05/2009), zone de protection spéciale (ZPS) Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne (arrêté du 06/07/2006), ayant fait l'objet d'un Document d'objectif (DOCOB) en 2010. Au niveau de Salles sur Garonne, la Garonne est inscrite comme cours d'eau pour lequel il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne signale la présence à titre indicatif de plusieurs zones humides sur la commune : zones humides artificielles (Retenue du Mancies, Plans d'eau de Brouilh et de la Busquère, gravières exploitées de Nougues) et bordures de cours d'eau et plaine alluviale de la Garonne. Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. et de son évaluation environnementale ont conduit à préciser et compléter ces informations, notamment avec les petits cours d'eau et leurs rives (ruisseau de Garagnon, canaux dans le village) et les prairies humides au pied du talus entre les 2 terrasses de la Garonne, secteurs où se produisent de nombreuses résurgences.

La commune de Salles sur Garonne est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et en zone de répartition des eaux (ZRE : zones caractérisées par un niveau des besoins en eau tous usages confondus, supérieur aux ressources disponibles). Elle n'est pas classée en zone sensible à l'eutrophisation.

L'état des lieux et les objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. sont les suivants pour la Garonne du confluent du Salat au confluent de l'Arize :

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique :	Bon potentiel 2027
Type de dérogation :	Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Métaux, Pesticides
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

	Indice de confiance		Indice de confiance
Potentiel écologique :	Moyen	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Mauvais
	Moyen		Faible
		Substance(s) déclassante(s) :	Benzopérylène+Indenopyrène
		Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon
Origine :	Mesuré	Origine :	Mesuré
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :		Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :	
♦ 05177000 - La Garonne à Cazères		♦ 05177000 - La Garonne à Cazères	

Salles sur Garonne se situe sur la nappe alluviale de la plaine de la Haute-Garonne/Basse plaine, qui appartient à la masse d'eau « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou » caractérisée par un mauvais état chimique lié à la présence de pesticides et nitrates, et soumise à des pressions significatives en termes de nitrates d'origine agricole.

Le SDAGE fixe un objectif de bon état chimique à l'horizon 2027.

Cette nappe est soumise à des pressions quantitatives significatives en ce qui concerne les prélèvements, mais son état quantitatif est jugé bon en 2015.

Salles sur Garonne se situe intégralement dans l'emprise de 2 masses d'eau captives :

- Les calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain dont l'état quantitatif et l'état chimique sont jugés bons en 2015
- Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour-Garonne, dont l'état chimique est jugé bon en 2015 et l'état quantitatif mauvais avec un objectif de bon état à l'horizon 2027.

ANALYSE PAYSAGERE

Salles sur Garonne s'inscrit dans l'unité paysagère régionale du pays toulousain qui se caractérise par l'étendue de la plaine de la Garonne, bordée en rive droite par les coteaux du Volvestre. La plaine de la Garonne est le siège d'une agriculture intensive de grandes cultures (céréales, oléagineux) favorisées un accès assez facile à l'eau par des forages peu profonds ; les paysages sont aussi fortement marqués par l'exploitation de gravières : terrassements et installations nécessaires, vastes étendues d'eau pendant et après l'arrêt de l'extraction des matériaux.

La plaine de Garonne est aussi un axe de déplacement important, avec l'autoroute A64 et la voie de chemin de fer qui longent le pied des Pyrénées jusqu'à la côte atlantique.

Enfin, la plaine de Garonne est soumise à un développement de l'urbanisation d'autant plus important que l'on se rapproche de l'agglomération toulousaine, mais les secteurs tels que Salles sur Garonne, pourtant situés à une quarantaine de kilomètres du centre de Toulouse, sont néanmoins soumis à une certaine pression foncière.

Les principaux éléments structurants du paysage de Salles sur Garonne sont la Garonne à l'est, les gravières au nord-ouest ainsi que les voies de communication (RD10 et voie ferrée).

Compte tenu de la topographie peu marquée, les vues sont largement ouvertes en l'absence d'obstacles, mais elles sont fortement impactées par tout élément, même de faible hauteur.

Le village lui-même se caractérise par une identité rurale marquée avec une ambiance variée des espaces publics. La Garonne constitue un élément paysager fort qui contribue à la qualité de vie de Salles sur Garonne, d'autant que la promenade du bac et la rue du Moulin offrent une vue en belvédère sur le fleuve. Certaines voies présentent des caractéristiques paysagères intéressantes qu'il conviendrait de préserver : c'est le cas pour l'allée des platanes et le chemin de Sesquillats.

L'entrée nord dans le village depuis Carbonne par la RD10 est matérialisée par l'aménagement du carrefour avec la RD10g (route de Lafitte-Vigordane). Le carrefour à proximité de l'église marque un repère lorsqu'on traverse la commune par la RD10 : il est bordé au nord par un vaste espace public qui inclut les platanes classés. Au sud de la rue de l'Eglise la RD10 traverse des espaces à l'apparence peu urbanisée.

Plusieurs éléments paysagers remarquables peuvent être identifiés pour leur rôle structurant dans le paysage, mais aussi dans l'identité communale : la Garonne et sa ripisylve, le bois du Commandeur, plusieurs alignements d'arbres et haies, des arbres isolés ou groupes d'arbres mais aussi les canaux et leur ripisylve dans le village et plus particulièrement à l'arrière de la mairie.

MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

Salles sur Garonne est directement concernée par 2 protections réglementaire de type Natura 2000 liées à la Garonne, par un arrêté de protection de Biotope : Zone Spéciale de Conservation (Dir. Habitat) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et Zone de Protection Spéciale (Dir. Oiseaux) « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » qui recouvrent tout ou partie des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » et « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau ».

Les données communales ont été complétées et précisées par plusieurs visites et relevés de terrain : on peut citer en particulier le bois du Commandeur et les prairies humides situées au pied du talus (depuis l'arrière de la mairie jusqu'au chemin de Sesquillat), secteur où l'on trouve les sources qui alimentent les différents canaux qui traversent le village.

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler. A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en 2014, et qui a été transcrit dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays du Sud Toulousain.

A l'échelle communale, la trame verte et bleue s'appuie sur les éléments suivants :

- trame « bleue » : la Garonne, le ruisseau de Garagnon et les canaux qui drainent le terrasse sur laquelle se trouve le village d'une part ; les lacs des anciennes gravières et les petits trous d'eau dispersés sur le territoire ;
- trame « verte » : le bois du Commandeur, le réseau des haies et des bosquets qui subsistent dans l'espace agricole.

RESSOURCES

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Salles sur Garonne qui par ailleurs n'est pas concernée par un ou des périmètres de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

Il existe plusieurs points de prélèvements d'eau destinés à l'irrigation des terres agricoles et un point de prélèvement destiné à l'industrie (gravières).

Le porter à connaissance de l'Etat ne mentionne aucun permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbure concernant la commune.

Le territoire de Salles sur Garonne est concerné par l'exploitation de gravières.

La création d'un parc photovoltaïque est à l'étude sur le site des anciennes gravières.

RISQUES ET NUISANCES

Salles sur Garonne est concernée par :

- un plan des surfaces submersibles (PSS) valant plan de prévention des risques (PPR) institué par décret du 06/06/1951, avec un risque inondation lié à la Garonne ;
- un plan de prévention du risque « Sécheresse » approuvé le 19/01/2011 ;
- un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles liés aux inondations et aux mouvements de terrain sur le bassin « Garonne moyenne » prescrit le 26/07/2004.

L'ensemble de la commune se situe dans la zone moyennement exposée (B2) aux risques de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Le PPRN prescrit ne concerne que les phénomènes liés à la sécheresse et au retrait gonflement des argiles étant traité par le PPR Sécheresse approuvé en 2011.

A Salles sur Garonne, les risques liés aux phénomènes de type glissement de terrain, coulées de boues, chute de blocs, etc., concernent les berges de la Garonne avec plusieurs effondrements de berges constatés

Le BRGM a identifié un risque d'inondation par remontée de nappe qui concerne la partie la plus proche de la Garonne et dans une moindre mesure le niveau de terrasse sur laquelle se trouve le village ancien.

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 2, c'est à dire de sismicité faible.

La commune est concernée par l'onde submersion du barrage de Cap de long, situé sur la Neste de Couplan (Hautes Pyrénées).

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune, relatifs à des tempêtes, inondations, coulées de boue ou mouvements de terrain.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

La commune est soumise à un risque de transport de matières dangereuses (explosion, incendie et/ou dispersion dans l'atmosphère de gaz toxiques) par route (RD10) ou par rail (ligne Toulouse – Bayonne). La mise en place de marges de recul pour les constructions est préconisée pour tenir compte de ces risques.

La base de données de l'inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) mentionne la présence d'un ancien dépôt d'ordures ménagères.

Aucun site n'est répertorié à ce jour dans la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (BASOL).

La commune abrite une installation classée, la gravière CEMEX Granulats Sud-Ouest.

La voie ferrée Toulouse-Bayonne fait l'objet d'un classement sonore de niveau 3 au titre de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 pour le tronçon de Toulouse-Matabiau à Boussens. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100m de part et d'autre de la voie.

L'exploitation des gravières est susceptible d'occasionner des nuisances sonores, en particulier en lien avec le transport des matériaux extraits, mais les quartiers résidentiels ne sont pas traversés par les voies empruntées par les camions.

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde.

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage) et aux transports routiers, puis à l'agriculture. La part due à l'agriculture, aux activités industrielles et tertiaires sont faibles à négligeables³.

Les émissions de gaz à effet de serre à Salles sur Garonne montrent des valeurs inférieures aux moyennes régionale et départementale lorsqu'on les ramène au nombre d'habitants, en raison de l'absence d'élevage ou d'industrie⁴.

L'éco-comparateur de l'ADEME met en évidence l'importance du choix du mode de déplacement sur les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ ; on notera que le covoiturage à 4 personnes dans le même véhicule (essence de petite cylindrée) permet de se situer dans une valeur inférieure à celle de l'autocar pour la consommation d'énergie, mais au-dessus en ce qui concerne les émissions de CO₂. Le TER est plus favorable pour les 2 paramètres.

En 2017, le Pays Sud Toulousain lancera l'élaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET) pour le compte des 3 communautés de communes du territoire.

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

ENJEUX

Gestion et organisation de l'espace - Fonctionnement communal

La gestion de l'espace est un enjeu particulièrement important à Salles sur Garonne, avec des conflits d'usage potentiels entre agriculture, urbanisation et exploitation des gravières.

Ainsi l'agriculture est menacée par l'exploitation des gravières (un quart du territoire est d'ores et déjà concerné), mais aussi par une extension de l'habitat le long des routes (impact sur la forme du parcellaire, proximité des habitations avec les surfaces soumises à l'épandage de produits phytosanitaires).

Services

Il est souhaitable d'anticiper l'évolution de la population, que ce soit en termes de nombre ou de structure, en s'interrogeant sur les éventuels besoins à prévoir.

Logement et habitat

L'offre en logement correspond en majorité à des maisons individuelles, de taille assez importante sur des terrains assez vastes, occupées par leur propriétaire.

Un des enjeux de la commune est de diversifier le type de logements, et en particulier à destination des jeunes ménages, que ce soit pour une offre locative ou pour une accession à la propriété.

Biodiversité - Trame verte et bleue

A l'image de ses paysages, la commune présente une certaine variété en termes de milieux naturels : Garonne et ses rives, prairies humides, lacs et trous d'eau, bois du Commandeur, bosquets et haies.

Le P.L.U. doit permettre le maintien de la biodiversité en préservant les espaces naturels les plus emblématiques, mais il doit également assurer la protection des espaces plus fragiles qui sont à même d'offrir un refuge à une faune et une flore plus spécifiques, ainsi que la continuité entre les différents espaces afin de favoriser la circulation des espèces.

Ressources

L'extraction de granulats constitue un des enjeux pour la commune pour ses enjeux économiques, naturels et de cadre de vie. L'extension des surfaces exploitées a un impact fort sur l'agriculture, avec une

³ Source :CLIMAGIR - <http://www.climagir.org>

⁴ Source :CLIMAGIR - <http://www.climagir.org>. Les bilans proposés sont basés sur les trois principaux gaz à effet de serre (CO₂, CH₄ et N₂O)

disparition des surfaces cultivées (ne serait-ce que pendant la durée d'exploitation) et pose la question de la viabilité des exploitations agricoles. Son impact sur le cadre de vie (qualité des paysages, nuisances sonores, qualité de l'air) est en prendre en compte, tout comme la vocation des surfaces concernées à la fin de l'exploitation : retour à l'agriculture ? Espaces naturels ? Espaces de loisirs ? Cette problématique doit être envisagée à l'échelle globale de la commune en termes d'équilibre entre les différents espaces.

Energie et climat

L'importance des déplacements domicile-travail et les distances parcourues rend nécessaire l'amélioration de l'accès à un réseau de transports en commun fiable et fonctionnel, en particulier en favorisant le développement de l'intermodalité et du covoiturage.

La maîtrise des consommations énergétiques passe donc plutôt par l'amélioration des performances du bâti existant et par le développement de nouvelles constructions économe.

Enfin, la mise en place d'installations de production d'énergie renouvelable doit être envisagée dans le cadre du réaménagement des gravières en fin d'exploitation.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'organise en 2 axes et intègre les orientations inscrites dans le SCoT du Pays du Sud Toulousain et les prescriptions qui en découlent.

- AXE 1 : PRESERVER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

Dans cet axe il s'agit de définir les orientations relatives à la qualité de vie de la commune : protection des espaces naturels et des paysages, préservation d'espaces agricoles fonctionnels.

- AXE 2 : ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TERRITOIRE

Cet axe définit les orientations relatives à l'intégration de la commune dans son bassin de vie : développement démographique et logement, développement économique, accès aux commerces, services, loisirs.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

En premier lieu, les choix de zonage se sont appuyés sur les principes suivants :

- Renforcement prioritaire du village avec un phasage de l'ouverture à l'urbanisation avant/après 2020, en cohérence avec le SCoT et sa traduction dans le P.A.D.D. ;
- Extension de l'urbanisation vers le sud du village après 2020 sous réserve de l'aménagement du carrefour entre la RD10, le chemin du Brana et la promenade du Bac ;
- Pas d'extension des hameaux ;
- Pas d'urbanisation des secteurs boisés et naturels, et en particulier préservation du bois du Commandeur, des zones humides situées à l'est et à l'ouest de la mairie, selon les relevés terrains réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale ;
- Préservation des espaces agricoles au sud-ouest et au sud de la commune ;
- Extension des secteurs où l'exploitation des gravières peut être autorisée limitée au nord de la commune, en continuité des secteurs d'exploitation de gravières des communes de Lafitte-Vigordane et Carbonne.

D'une manière générale, le règlement écrit du P.L.U. s'inscrit dans la continuité de celui qui existait pour le P.O.S., tout en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires, notamment celles visant à favoriser la construction à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés afin de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

Compte tenu des caractéristiques et du projet de la commune, les usages des sols et la destination des constructions sont les suivantes.

- Les zones urbaines UA, UBa, UBB, 1AUa et 1AUB sont destinées en priorité au logement et aux commerces et activités de proximité sous réserve d'être compatibles avec le voisinage d'habitations ;
- La vocation des zones 2AU est d'accueillir en priorité des constructions à usage de logements ; dans la mesure où cette zone ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après modification ou révision du P.L.U., toutes les constructions ou installations sont aujourd'hui interdites, à l'exception de celles à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.
- Les zones urbaines UP sont destinées à accueillir les équipements d'intérêt collectif et services publics, logements qui y sont liés, structures d'hébergement liées aux activités scolaires et périscolaires, bureaux, restauration, artisanat et commerce de détail s'ils sont compatibles avec les autres activités autorisées dans la zone.
- Les zones UT sont destinées à accueillir les constructions et installations liées à la voie ferrée.
- Les zones agricoles A sont destinées à l'exploitation agricole ;
- La zone agricole AJ correspond aux parcelles exploitées par les jardins du Volvestre, nécessitant un règlement spécifique pour prendre en compte les besoins de la structure ;
- Une zone Ah identifiée afin de permettre la création de structures légères d'hébergement liées aux activités du haras ;
- Les zones naturelles N correspondent aux secteurs qui présentent une richesse avérée ou un potentiel intéressant en matière de biodiversité ;
- une zone NG où les constructions et installations liées à l'exploitation des gravières sont autorisées ;
- une zone NGp d'anciennes gravières où les constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un parc photovoltaïque sont autorisées ;
- une zone NI pour une vocation de loisirs où sont autorisées les installations à vocation sportive ou destinées à la mise en valeur de la zone ;
- une zone Nj pour un usage de jardins familiaux ou collectifs où sont autorisés les abris de jardin nécessaires à la mise en culture du secteur ;
- Les zones agricoles Aco et Nco sont destinées à la préservation de la biodiversité (trame verte et bleue) ;

Deux bâtiments situés en zone agricole ou naturelle ont été identifiés comme pouvant changer de destination.

D'une manière générale, le règlement vise à assurer la cohérence entre les quartiers et à l'intérieur des quartiers, à préserver les paysages dans les zones agricoles et naturelles. Sont ainsi règlementés de façon différenciées suivant les zones : l'implantation des constructions et emprise au sol, la hauteur des bâtiments, leur aspect extérieur, les clôtures.

Bilan des surfaces par type de zone

ZONES URBAINES		66.15 ha
Dont UA - Zone urbaine (Noyau urbain ancien)	5.75 ha	
Dont UBa - Zone urbaine (Extension du noyau ancien entre la RD10 et la Garonne)	20.00 ha	
Dont UBb - Zone urbaine (Extension du noyau ancien au-delà de la RD10)	29.50 ha	
Dont UP - Zone urbaine (Equipements publics)	3.29 ha	
Dont UT - Zone urbaine (Infrastructures de transports)	7.61 ha	
ZONES A URBANISER (AU)		7.92 ha
Dont 1AUa - Zone à urbaniser ouverte à court terme (avant 2020)	2.23 ha	
Dont 1AUb - Zone à urbaniser ouverte à moyen terme (entre 2020 et 2030)	2.48 ha	
Dont 2AU - Zone à urbaniser ouverte après révision ou modification du P.L.U.	3.21 ha	
ZONES AGRICOLES		291.64 ha
Dont A - Zone agricole	210.87 ha	
Dont AJ - Zone agricole à vocation de jardins	3.92 ha	
Dont Aco - Zone agricole à vocation de réservoir ou corridor écologique	76.19 ha	
Dont Ah - Zone agricole : STECAL à vocation d'hébergement lié aux activités du haras	0.66 ha	
ZONES NATURELLES (N)		215.65 ha
Dont N - Zone naturelle	6.44 ha	
Dont NG - Zone naturelle d'exploitation de gravières	119.16 ha	
Dont NGp - Zone naturelle d'exploitation de gravières - secteur pouvant accueillir un parc photovoltaïque	25.15 ha	
Dont Nco - Zone naturelle à vocation de réservoir ou corridor écologique	61.38 ha	
Dont Nj - Zone naturelle à vocation de jardins familiaux	0.60 ha	
Dont NI - Zone naturelle à vocation de loisirs	2.92 ha	

La commune de Salles sur Garonne a identifié 2 emplacements réservés :

- le premier est destiné à l'aménagement du carrefour entre la RD10, le chemin du Brana et la promenade du Bac, afin de garantir un accès sécurisé aux zones à urbaniser qui sont identifiées à proximité ;
- le second correspond à une bande de 5 m de large réservée le long de la partie non urbanisée du chemin de Tutelle, entre le chemin du Fillon et la rue de l'Eglise ; elle est destinée à permettre l'aménagement d'une voie de cheminement doux séparé de la chaussée.

ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire : les bords de Garonne, le bois du Commandeur, le parc du château de Sardac, l'espace vert du Bouqué, certains secteurs de gravières, des haies et alignements d'arbres, des arbres isolés ou groupés, des canaux et leurs rives.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation, que la maîtrise du foncier soit actuellement publique ou privée, de façon à bénéficier d'une vision globale et cohérente de son urbanisation future. Deux secteurs font donc l'objet d'une O.A.P. : le cœur du village, et Bartery.

Les aménagements internes à la zone sont à la charge du porteur de projet, mais la commune a la possibilité de mettre en œuvre différents outils lui permettant de financer les équipements publics qui peuvent être nécessaires : taxe d'aménagement différenciée, Projet Urbain Partenarial (PUP) par exemple.

Village :

Les orientations portent sur l'organisation globale de la zone, qui repose sur un principe de perméabilité aux déplacements piétons et cyclistes, et au contraire un frein aux déplacements motorisés. Ainsi, les accès aux stationnement et garages sont regroupés autour de placettes en impasse, reliées par des chemins destinés aux modes de déplacements doux.

Les parcelles de forme allongée sont privilégiées, avec une implantation du bâti au nord de la parcelle et des façades orientées vers le sud. Dans la mesure du possible, elles devront bénéficier d'un double accès.

La création front bâti semi-continu est recherché pour la partie sud du chemin de Sesquillats, tandis que côté nord, la trame végétale doit être conservée (haie basse et alignements de chênes).

Une mixité et une variété des logements sont recherchées, afin de compléter l'offre résidentielle de la commune : l'objectif de densité moyenne à l'échelle de l'ensemble des zones 1AUa et 1AUb est de 10 logements par hectare, hors espaces publics.

Bartery

Les orientations choisies portent sur le principe d'un accès groupé à la parcelle et sur une intégration au quartier qui passe par une densité et des formes urbaines comparables à celle du quartier. Ainsi, l'objectif est de créer 2 à 3 logements.

Les principes d'aménagement sont décrits plus précisément au travers de fiches et de schémas dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 7.7 ha couvrant la production de logements mais aussi d'équipements publics tels que l'école.

Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (terres labourables essentiellement) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

Sur la période 2009-2015, les données transmises par la DDT31 permettent de chiffrer la consommation d'espaces naturels et agricoles liée à de nouvelles constructions à usage d'habitation à 5.74 ha, soit environ de 1500 m² par logement (soit 6.7 logements par ha).

Dans le présent P.L.U. et conformément au SCoT, la commune de Salles sur Garonne s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles. En effet, le PADD, compte tenu des opérations déjà réalisées, fixe comme objectif la création de 54 logements (20 logements avant 2020 et 34 entre 2020 et 2030) pour une surface de 5.4 à 6.8 ha (1.8 à 2.2 ha avant 2020 et 3.6 à 4.6 ha entre 2020 et 2030), avec une densité de l'ordre de 8 à 10 logements par hectare.

Le tableau suivant récapitule l'évolution des surfaces entre l'ancien P.O.S. et le présent P.L.U.

Zones du P.L.U.	Surface ⁵	Ancien P.O.S. - Zones équivalentes en termes de vocation	Surface ⁶
ZONES URBAINES	66.15 ha		70.09
Dont UA - Zone urbaine (Noyau urbain ancien)	5.75 ha	UA	6.63
Dont UBa - Zone urbaine (Extension entre RD10 et Garonne)	20.00 ha	UB + UBa + UBb	25.43
Dont UBb - Zone urbaine (Extension au-delà de la RD10)	29.50 ha	UC + UCa	30.42
Dont UP - Zone urbaine (Equipements publics)	3.29 ha	-	-
Dont UT - Zone urbaine (Infrastructures de transports)	7.61 ha	UY	7.61
ZONES A URBANISER (AU)	7.92 ha		27.66
Dont 1AUa - Zone à urbaniser ouverte à court terme (avant 2020)	2.23 ha	1NAa + 1NAb + NB	23.611
Dont 1AUb - Zone à urbaniser ouverte à moyen terme (entre 2020 et 2030)	2.48 ha	-	-
Dont 2AU - Zone à urbaniser ouverte après révision ou modification du P.L.U.	3.21 ha	2NA	4.05
ZONES AGRICOLES	291.64 ha		331.94
Dont A - Zone agricole	210.87 ha	NCb	331.94
Dont AJ - Zone agricole à vocation de jardins	3.92 ha	-	-
Dont Aco - Zone agricole à vocation de réservoir ou corridor écologique	76.19 ha	-	-
Dont Ah - Zone agricole : STECAL à vocation d'hébergement lié aux activités du haras	0.66 ha	-	-
ZONES NATURELLES (N)	215.65 ha		149.25
Dont N - Zone naturelle	6.44 ha	ND	40.78
Dont NG - Zone naturelle d'exploitation de gravières	119.16 ha	NCa	108.46
Dont NGp - Zone naturelle d'exploitation de gravières - secteur pouvant accueillir un parc photovoltaïque	25.15 ha	-	-
Dont Nco - Zone naturelle à vocation de réservoir ou corridor écologique	61.38 ha	-	-
Dont Nj - Zone naturelle à vocation de jardins familiaux	0.60 ha	-	-
Dont NI - Zone naturelle à vocation de loisirs	2.92 ha	-	-
TOTAL	581.36		578.94

Il montre une diminution (-4 ha environ, soit -5.7%) des zones urbaines, correspondant à :

⁵ Calcul des surfaces issu du zonage du P.L.U. sous SIG (Fond cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93)

⁶ Calcul des surfaces issu du zonage du P.O.S. sous SIG - Source DDT31 ; l'écart des surfaces totales entre P.L.U. et P.O.S. s'explique par l'utilisation d'un fond cadastral différent

- un reclassement en zone agricole d'un certain nombre de parcelles, essentiellement au sud du Bousquet et au nord de la rue de Lafitte-Vigordane,
- un reclassement en zone à urbaniser (2AU) des parcelles situées à proximité du carrefour RD10 / chemin de Brana / Promenade du Bac) ;
- à un reclassement en zone urbaine du quartier Lafforgue et des constructions du chemin du Fillon ;

Il montre une forte diminution (-20 ha environ, soit -74%) des surfaces à urbaniser qui s'explique principalement :

- par le reclassement en zone agricole du secteur situé entre le chemin du Fillon et le chemin du Brana ;
- par un reclassement en zone urbaine des secteurs bâtis du quartier Lafforgue et du chemin du Fillon, les secteurs non bâtis étant reclassé en zone agricole.

Au final, le total zones urbaines + zones à urbaniser est en nette diminution, passant de 97.75 ha à 74.07, soit -24%, ce qui montre bien la modération de la consommation d'espace à l'œuvre dans ce P.L.U. Il en résulte une augmentation des surfaces réservées à l'agriculture (+40.3 ha), mais aussi aux espaces naturels (+66 ha, soit +44%) dont 11 ha supplémentaires permettant l'exploitation des gravières (environ +10%).

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

Milieu naturel et biodiversité

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	Incidence faible du zonage : la surface des zones à urbaniser est en réduction par rapport à celles prévues par l'ancien P.O.S. et se situent à l'intérieur ou en continuité du village ; elles n'empiètent pas sur les bords de Garonne et préservent et habitats naturels Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune	Classement en zones naturelles ou agricoles des espaces naturels de la commune Création de sous-zonage Aco et Nco pour prendre en compte les corridors écologiques
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison : - De la protection des rives de Garonne (site Natura 2000) + inconstructibilité liée aux risques d'inondation ; - de la prise en compte des petits cours d'eau dans la définition du zonage : inconstructibilité à proximité de ces cours d'eau	Classement en zones naturelles des rives de la Garonne et des cours d'eau
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence potentiellement faible en raison : - de la prise en compte des bois et bosquets dans la définition du zonage (placement en zone naturelle); - du maintien des coupures d'urbanisation entre les différents quartiers : les zones urbaines ne constituent pas un obstacle à la circulation des espèces. En ce qui concerne la RD10 le P.L.U. ne conduit pas à une dégradation de la situation existante ; - des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées	- Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois et bosquets - Préservation de la continuité des espaces agricoles - Identification d'un certain nombre de haies en tant qu'éléments de paysage à préserver

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	- Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées puisque les dispositifs préconisés pour les zones à urbaniser correspondent en majorité à des filières sans rejet (tranchées d'infiltration). L'incidence peut devenir plus notable en cas de mise en place de dispositifs compacts nécessitant un rejet dans le milieu hydraulique superficiel. - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture en raison de la capacité des sols à l'infiltration. L'incidence est plus importante en ce qui concerne les eaux de voirie ou de parking pour lesquelles des dispositifs de type décanteur/déshuileur peuvent être pertinents.	Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe. Les dispositifs permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales sont privilégiés. Une grande partie des zones à urbaniser (70% des surface en zone 1AU) relève d'opérations d'aménagement d'ensemble d'une superficie supérieure à 1ha, et relève donc des dispositions de la Loi sur l'Eau.
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.

Paysage et patrimoine

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence notable compte tenu des surfaces concernées, notamment en cœur de village	- Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur - Mise en place dans le règlement de dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions : pente et matériaux de toiture, couleurs des façades, etc.) - Les O.A.P. mettent l'accent sur l'organisation interne des opérations d'ensemble
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels Incidence favorable du P.L.U. par la création d'espaces collectifs et le développement des modes de déplacements doux	

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.
Éléments de paysage	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments de paysage qui jouent un rôle important dans l'identité communale, notamment les bords de Garonne, le bois du Commandeur, l'Allée des Platanes et les 2 platanes devant l'église (site inscrit)
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification des 2 bâtiments pouvant changer de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.

Ressources naturelles

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence négligeable dans la mesure où il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence potentiellement notable compte tenu des caractéristiques du réseau AEP et de la couverture incendie : des travaux devront éventuellement être prévus, soit sur le réseau public, soit dans le cadre des opérations d'aménagement	
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	
Pollutions des sols	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués.	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones d'implantation d'activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols.
Exploitation de granulats	Notable	Les zones NG permettant l'exploitation de granulats couvrent environ 144 ha P.L.U. dont une grande partie a été ou est en cours d'exploitation. Les possibilités d'extension couvrent environ 30 ha au nord-est du territoire.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence notable	Le P.L.U. permet la réalisation du parc photovoltaïque en cours d'étude. Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	La commune souhaite favoriser le recours aux transports en commun et aux déplacements mutualisés à l'échelle intercommunale Plus localement elle vise à favoriser les déplacements doux.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et sur les volumes ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

Risques et nuisances

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Limitée en raison du niveau de risque (zone de sismicité faible)	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation et mouvement de terrain	Incidence faible : les risques d'inondation et d'effondrement de berge concerne les secteurs proches de la Garonne avec un PSS en vigueur et un PPR en cours d'élaboration. Le risque affecte une partie du village ancien , mais aussi des zones naturelles et agricoles.	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés.
Remontée de nappe	Notable : la partie est du village se situe en zone de sensibilité très forte avec nappe affleurante, tandis que la partie ouest et les secteurs ouverts à l'urbanisation à l'est de la RD10 se situent dans des secteurs de sensibilité moyenne à forte par rapport aux risques de remontée de nappe (source BRGM)	
Sècheresse	Notable puisque l'ensemble de la commune est couverte par le PPRN Sècheresse	Le règlement du PPRN Sècheresse s'applique
RD10	Incidence notable dans la mesure où la RD10 traverse le village.	Le P.L.U. prévoit l'aménagement du carrefour avec le chemin du Brana / la Promenade du Bac
Voies de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Le P.L.U. ne prévoit pas l'élargissement des voies existantes, mais un emplacement réservé est identifié pour création d'une voie MDD le long du chemin de Tutelle
Risques liés à la voie ferrée	Incidence possible	Il n'est prévu de développement de l'urbanisation à proximité de la voie ferrée. Le règlement du P.L.U. prévoit néanmoins une distance d'éloignement minimum pour les différents types de constructions autorisés en zone agricole ou naturelle. Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés à la RD10	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. prévoit une distance d'éloignement minimum pour les différents types de constructions autorisés à proximité.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence potentielle en relation avec l'augmentation du trafic routier attendu avec le développement démographique prévu Augmentation des populations exposées aux poussières liées à l'exploitation des gravières	Il n'a pas été prévu de développement des gravières sur la partie la plus proche des zones résidentielles de la commune.
Bruit	Incidence notable en lien avec la voie de chemin de fer et l'exploitation des gravières	Il n'est prévu de développement de l'urbanisation à proximité de la voie ferrée, qui fait l'objet d'un classement sonore de niveau 3 par arrêté préfectoral (largeur des secteurs affectés par le bruit = 100m) : des prescriptions s'appliquent Il n'a pas été prévu de développement des gravières sur la partie la plus proche des zones résidentielles de la commune.

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE » ET « VALLEE DE LA GARONNE DE BOUSSENS A CARBONNE »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées susceptible d'impacter la qualité de l'eau de la Garonne, ainsi qu'à toutes les actions susceptibles de porter atteinte à ses rives (risques d'anthropisation, proximité des zones urbaines).

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur les 2 sites Natura 2000.

Urbanisation

Incidence neutre

A Salles sur Garonne, le fleuve est très proche des zones urbaines de la commune, et il faisait autrefois partie intégrante de la vie des habitants (pêche). Depuis la création de la retenue du Mancies, le rapport au fleuve a changé : le village, auparavant surélevé au-dessus d'une petite falaise se trouve aujourd'hui confronté à des risques d'effondrement de berges, l'eau arrivant aujourd'hui au pied de cette falaise. Des enrochements ont dû être mis en place.

Les risques d'inondation ne concernent que certains secteurs restreints, en particulier au nord du village (lieu-dit Lamedan) mais il n'y a pas d'habitations directement concernées.

La limite de la zone urbaine est matérialisée au nord de la place Montségur par le canal du Moulin, au sud par le talus de la terrasse de la Garonne

Il existe 11 habitations à l'intérieur du site Natura 2000 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » et une vingtaine d'habitations entièrement ou en partie dans le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Le P.L.U. inscrit ces parcelles qui sont urbanisées en zones urbaines UA ou UBa, tandis que les parcelles non bâties sont placées en zone naturelle Nco, ou en zones agricoles A ou AJ. A l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Fréquentation par le public

Incidence neutre

Aujourd'hui, les rives de la Garonne sont accessibles au public à plusieurs endroits, mais la plupart des berges sont privées et ont un accès direct aux sites Natura 2000 (avec des constructions dans les périmètres) et/ou appartiennent à EDF qui bénéficie en outre d'une servitude de submersion. Il existe en outre une servitude de halage et de marche pied au bénéfice de l'Etat.

La création d'un chemin de promenade est envisagé le long de la Garonne mais son itinéraire n'est pas défini. Au niveau du village, il n'est toutefois pas possible d'assurer sa continuité à proximité immédiate du fleuve. A noter qu'il existe une base nautique à Rieux-Volvestre sur la rive située en face du village de Salles sur Garonne et qu'il existe une ancienne base nautique EDF à Salles (lieu-dit Lamedan).

Il existe donc des risques d'effarouchement des espèces sauvages, mais le P.L.U. ne produit aucun effet par rapport à la situation actuelle.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence faible

Le site Natura 2000 est en partie situé en zone naturelle Nco dans le P.L.U et il n'est pas prévu d'aménagements spécifiques pouvant avoir un impact sur les habitats naturels.

Pour les parties situées en zones urbaines ou agricoles, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence potentielle

Il n'existe pas de réseau collectif d'assainissement et les habitations situées dans les zones urbaines ou à urbaniser doivent être équipées de dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

Les habitations existantes situées dans le village sont particulièrement concernées d'autant que certaines ne disposent pas de dispositifs aux normes et qu'il existe de fortes contraintes à leur mise en place. La création d'un réseau d'assainissement collectif serait pertinent d'un point de vue technique mais l'étude de faisabilité a montré qu'il n'était pas prioritaire au vu des critères de l'Agence de l'Eau.

Cependant, en raison du faible nombre d'habitations au regard du volume d'eau stocké dans la retenue, on peut estimer que les incidences sont faibles à une échelle globale ; localement, et notamment à proximité des points de rejets, les incidences peuvent être beaucoup plus notables.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales

Incidence faible

Le P.L.U. prévoit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. La pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées est donc ainsi limitée. Un dispositif de décanteur déshuileur pourra s'avérer nécessaire pour les surfaces de voirie et/ou parking plus importantes.

La mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable est encouragée, de façon à réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel.

Pollutions d'origine agricole

Incidence faible

Le classement de la commune en zone vulnérable aux nitrates permet la mise en place d'actions visant à réduire les pollutions d'origine agricole et le SDAGE inscrit par ailleurs des actions visant à atteindre une bonne qualité des eaux superficielles.

Une partie importante du périmètre des sites Natura 2000 sont occupé par des zones agricoles exploitées et une partie l'est en agriculture biologique (Jardins du Volvestre).

La charte Natura 2000 du site « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » ainsi que le DOCOB du site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » intègrent des actions visant à améliorer la qualité de l'eau (réduction des produits phytosanitaires et des fertilisants), zones tampon entre espace agricole et zone Natura 2000, etc.

Sauf accident, la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Salles sur Garonne, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne ».

METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du P.L.U. tout au long de la procédure :

- Au stade du diagnostic, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire ;
- Au stade du zonage et du règlement, elle a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U. ; en particulier, des relevés précis ont été réalisés au printemps 2013, puis au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2015 ;
- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation décennale prévue par la Loi.

La procédure d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu du P.L.U. et a guidé certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long du diagnostic. Elle a conclu du faible impact prévisible du projet sur l'environnement.